

Le produits des taxes foncières (bâti et non bâti) ainsi que d'habitation (pour les logements vacants) est de 853 955 €, auquel il faut ajouter les allocations compensatrices de 42 247 € et le coefficient correcteur suite à la perte de la taxe d'habitation de 94 202 €. À cela, il faut déduire le prélèvement du Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) de 54 272 €. Cela fait donc une ressource nette de 936 132 €.

Plusieurs simulations d'augmentation des taux des taxes sont présentées :

- Augmentation de 0,5 % pour un total de ressources de 940 359 €, soit un gain de 4 227 €,
- Augmentation de 1 % pour un total de ressources de 944 595 €, soit un gain de 8 463 €,
- Augmentation de 1,5 % pour un total de ressources de 949 029 €, soit un gain de 12 897 €,
- Augmentation de 2 % pour un total de ressources de 953 255 €, soit un gain de 17 123 €,
- Augmentation de 2,5 % pour un total de ressources de 957 482 €, soit un gain de 21 350 €,
- Augmentation de 3 % pour un total de ressources de 961 717 €, soit un gain de 25 585 €.

Monsieur Pierre ABRIAT précise que l'ensemble des membres de la commission finances était favorable à un maintien des taux.

Madame Stéphanie WANLIN GUERINEAU demande si les administrés seront informés que la commune maintient les taux mais que l'augmentation de leurs taxes foncières correspond à une augmentation des bases.

Madame Fabienne POUZET répond qu'effectivement, après chaque vote des taux et du budget, il est établi un Azay info pour information auprès des administrés.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de maintenir les taux, soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 36,40 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 67,84 %
- Taxe d'habitation : 22,57 %



2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (délibération n° 2023-03-06)

Avant de présenter le budget primitif 2023, Monsieur le maire présente l'état des indemnités de toutes natures des élus concernant l'année 2022.

Monsieur le maire remercie Monsieur Éric CUSEY et la secrétaire de mairie pour le travail réalisé dans le cadre de la préparation du budget de fonctionnement.

Il présente ensuite le budget primitif 2023 suite à la commission finances du 14 mars 2023 en rappelant que l'objectif est de dégager un autofinancement pour la réalisation des investissements sans emprunt.

Monsieur Éric CUSEY explique le budget de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 783 516,68 €. Il précise que la capacité d'autofinancement est de 318 500 €.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les emprunts nécessaires pour l'acquisition du prieuré, la réalisation de la chaudière à bois déchiqueté, les travaux à Jaunay pour la desserte de la minoterie BELLOT ainsi que les travaux pour la réunion des deux écoles de la commune.

Il informe l'assemblée que Monsieur LENOIR, courtier mandaté pour la réalisation des emprunts nécessaires à la commune a fait parvenir une proposition d'emprunt à 1 500 000 € avec un taux de 3,98 %, pour une durée de 20 ans. Cette proposition sera étudiée et présentée lors du prochain conseil municipal fixé au mardi 28 mars 2023.

Monsieur le maire poursuit avec la présentation du budget d'investissement qui reprend les dépenses envisagées par les commissions bâtiments et voirie. Il s'élève à 2 728 059,03 € avec un emprunt de 1 838 873 €.

Monsieur Louis-Marie MERCERON propose de réunir à nouveau la commission voirie afin de prioriser les chantiers suivant les chiffrages définitifs.

Le conseil municipal, par un vote unanime, vote le budget primitif 2023 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement à 1 783 516,68 € et au niveau des chapitres pour la section d'investissement à 2 728 059,03 €.



3. RÉVISION N° 2 DU PLUi (délibération n° 2023-03-07)

Monsieur Éric CUSEY informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers par le préfet des Deux-Sèvres en août 2020. La communauté de communes Haut Val de Sèvre a considéré qu'elle disposait des justifications nécessaires pour répondre aux recours mais qu'il était important de sécuriser le PLUi afin d'éviter un retour aux documents d'urbanisme antérieurs. Ainsi, il était envisagé de clarifier les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et par conséquent, la communauté de communes a prescrit en février 2021, une révision n° 1 du PLUi en application de l'article L 153-31. Cependant, cette procédure ne permet pas de répondre aux attentes du tribunal administratif de Poitiers qui a rendu un jugement le 28 octobre 2021, ni aux avis des services de l'État. Aussi, il est envisagé aujourd'hui de ne pas poursuivre la révision n° 1 et de prescrire une révision n° 2.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre a donc décidé le 28 septembre 2022 de s'engager dans une révision n° 2 dont les objectifs sont les suivants :

1. Répondre aux demandes du tribunal administratif (décision du 28 octobre 2021) :
 - Réduire les zones UC – UD ainsi que les Secteurs de Tailles Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL),
 - Refaire une enquête publique afin que toutes les modifications apportées au dossier soient connues du public.
2. Répondre aux attentes de la préfecture :
 - Outre la réduction des zones UC et UD, il convient de réduire les surfaces des zones à urbaniser à long terme (1AU et 1AUf/1AUfc). Ainsi, les élus ont engagé une réflexion et un travail en vue d'une réduction significative de ces zones et de leur reclassement en zone A ou N.
3. Mise à jour et clarification du PADD pour améliorer la compréhension du document et renforcer sa cohérence interne ainsi que sa cohérence avec les pièces du règlement graphique et écrit ;
4. Conséquence du reclassement de zones bâties en A et N : identifier les bâtiments pouvant changer de destination dans ces zones A et N ;
5. Mise en place de mesures en faveur de la densification : par exemple, relèvement des hauteurs autorisées dans certaines zones AU, nouvelles orientations d'aménagement et de programmation ;
6. Corrections d'erreurs matérielles sur des éléments protégés au titre du paysage (bois, haies, etc) ;
7. Ajustements réglementaires mineurs (dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, suppression d'emplacements réservés, etc) ;
8. Actualisation du zonage par rapport aux opérations d'aménagement terminée et de projets en cours (exemple : reclassement en zone U de lotissements achevés) ;
9. Correction d'erreurs matérielles dans le report des marges de recul et intégration de nouvelles dispositions issues d'études loi Barnier.

Cela répond aux demandes du tribunal administratif et des services de l'État. La révision a été aussi l'occasion de faire évoluer le PLUi pour intégrer et faciliter la mise en œuvre de nouveaux projets présentant un intérêt général pour le territoire. Enfin, elle a permis de toiler le règlement afin de clarifier sa mise en œuvre sur quelques points.

Considérant que la commune d'Azay-le-Brûlé n'a pas d'observation à faire sur le dossier arrêté ; le conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le maire et après avoir délibéré, par un vote unanime, donne un avis favorable au projet du PLUi arrêté le 22 février 2023.



4. CONVENTION DE GESTION DES PERSONNELS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (délibération n° 2023-03-08)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention de gestion des personnels scolaires avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre qui se terminait le 31 décembre 2021 et qui avait été renouvelée par un avenant pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Une nouvelle convention regroupant les missions suivantes est proposée :

- Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Entretien des locaux scolaires,
- Restauration scolaire,
- Garderie périscolaire,
- Temps d'Activités Périscolaires (TAPS),
- Transport scolaire.

Actuellement, 12 agents représentant un Équivalent Temps Plein (ETP) de 8,84 travaillent pour le compte de la commune d'Azay-le-Brûlé.

La convention est proposée pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022, avec un terme fixé au 31 juillet 2027.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention de gestion des personnels scolaires avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

☺☺☺☺

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Un terrain non bâti, par Madame RAFFIN née NAUDIN Marie-Claude, sis aux Terrières, cadastré section AB n° 142, d'une superficie de 919 m², situé en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur la propriété soumise au droit de préemption.

☺☺☺☺

5.2 REMERCIEMENTS ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le maire présente trois courriers des élèves de CM2 suite à la subvention accordée pour la classe découverte à Meschers-sur-Gironde.

☺☺☺☺

5.3 ÉCHANGE AÎNÉS ET ENFANTS DES ÉCOLES

Monsieur Pascal LEFEVRE rappelle à l'assemblée que suite à la commission solidarité, un mail a été adressé aux élus afin de leur demander s'il y a une ou deux personnes de la campagne téléphonique qui seraient intéressées par un échange avec les enfants des écoles lors d'un repas au restaurant scolaire, sachant que ce repas sera pris en charge par la commune.

Cet échange pourrait avoir lieu une fois par trimestre. L'ensemble des personnes concernées (agents et enseignants) sont favorables à cet échange.

Madame Catherine PINEAU propose de questionner les aînés lors du repas du 29 avril 2023.

☺☺☺☺

5.4 CABANES À LIVRES

Monsieur Pascal LEFEVRE demande s'il peut y avoir une ou deux personnes volontaires pour faire le tri des livres des cabanes à livres.

Madame Sylvie MOREAU rappelle que les enfants utilisent celle située à côté de l'école maternelle. Elle classe les livres par thème mais il y a un manque de respect puisque les livres sont parfois mis par terre et avec les problèmes de pluviométrie, ces derniers sont abîmés.

Madame Anne-Claire AUGEREAU demande s'il n'est pas possible de protéger les cabanes à livres de la pluie et de rappeler le fonctionnement par un affichage.

☺☺☺☺

5.5 PLANTATIONS CHEMIN DU PRÉSIDENT

Madame Anne-Claire AUGEREAU questionne quant à l'envoi des courriers auprès des propriétaires concernés par le projet de plantation de haies sur le chemin du Président.

Monsieur le maire confirme l'envoi des courriers auprès des propriétaires.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.5

Délibérations n° 2023-03-05 à 2023-03-08

Le maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Pierre ABRIAT